



**KARATÉ**

**2023**

**OFFICIEL**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

### 4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

## **5. Pénalité**

### **5.1. En sports individuels**

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

### **5.2. En sports collectifs**

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

## **6. Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de Karaté Québec s'appliquent. Tous les participants doivent être membres actifs d'un dojo affilié à Karaté Québec.

### NIVEAUX :

Ceintures : Blanche, mi-jaune, jaune, orange et verte.

SPORT (inscriptions)	CATÉGORIES	ÂGE	SEXE / CATÉGORIES DE POIDS	ÉPREUVE	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT
Karaté  Réguliers: 20 Substituts : 4  Total: 24	6 et 7 ans	6 ou 7 ans le jour de la compétition	G -28kg / +28kg	Kata  et/ou Kumite	20 participants par délégation (maximum)	Aucun.  En cas de situation exceptionnelle, l'autorisation sera demandée aux entraîneurs par l'officiel en chef.
			F -28kg / +28kg			
	8 et 9 ans	8 ou 9 ans le jour de la compétition	G -35kg /+35kg	Kata  et/ou Kumite		
			F -35kg /+35kg			
	10 et 11 ans	10 ou 11 ans le jour de la compétition	G -43kg / +43kg	Kata  et/ou Kumite		
			F -43kg / +43kg			
	<b>Avoir l'âge requis le jour de la compétition : 1<sup>er</sup> avril 2023</b>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 6 ans : Né-e avant le 2 avril 2017</li> </ul>					

Légende :

G garçon  
F fille

## **SÉLECTIONS POUR LES ARRONDISSEMENTS :**

Les critères de sélection des membres de la délégation pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

Ce répondant aura les responsabilités suivantes :

Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement. Les clubs, partenaires et athlètes doivent être membres de Karaté Québec.

Ce sont les responsables de chaque délégation qui décident comment ils vont procéder pour préparer leur délégation. Le nombre d'athlètes admissibles d'un arrondissement est de **20** athlètes pour la délégation. Par exemple, plusieurs arrondissements choisissent souvent un seul club partenaire et crée la délégation avec les jeunes de ce club seulement sans tenir compte des autres clubs affilié sur son territoire.

- S'assurer que la compétition préliminaire ait eu lieu avant la date limite des inscriptions aux Jeux de Montréal, qui est le **21 février 2023 à 23 h 59**. **Prévoir d'inscrire votre équipe dans le module d'inscription avant cette date svp. Référez-vous aux dates limites transmises par votre délégation afin de vous assurer de respecter les délais d'inscription.**
- Informer Karaté Québec du lieu et de la date de la compétition préliminaire.
- Effectuer les suivis avec les entraîneurs de dojos de son arrondissement ayant des athlètes pour tous sujets, notamment :
  - La vérification et les inscriptions des participants,
  - Le maintien d'une étroite collaboration avec les entraîneurs des athlètes de sa délégation (par ex. : passage de grade ou de ceinture d'un karatéka tenu entre la qualification (compétition préliminaire) et la date limite des inscriptions),
  - Les erreurs dans l'inscription d'un karatéka (adresse, date de naissance, poids, ceinture, etc.)

### **\*\* NOTE TRÈS IMPORTANTE \*\***

**TOUT KARATÉKA MAL INSCRIT LE JOUR DE LA COMPÉTITION DES JEUX DE MONTRÉAL POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉ !**

### **ENTRAÎNEURS :**

Lors de la Finale des Jeux de Montréal, chaque délégation peut compter sur la présence de 5 entraîneurs. Toutefois, le nombre d'entraîneurs ne saurait dépasser le nombre d'athlètes de la délégation.

Seuls les entraîneurs assis sur les chaises seront admis à proximité du shiai.

En cas d'erreur administrative, il est possible de la faire corriger. Le plaignant doit s'adresser au chef de tatami où l'athlète est en action. Pour toutes autres situations, un entraîneur pourra s'adresser à la table centrale. Il est important de **NE PAS vous adresser aux bénévoles aux tables.**

**IMPORTANT :** seuls les entraîneurs d'une délégation peuvent intervenir pour faire corriger une erreur administrative. *En aucun cas, le jugement des officiels ne peut être remis en cause.*

Pour veiller au bon déroulement de la compétition, des personnes identifiées par un dossard ou t-shirt portant la mention SÉCURITÉ seront responsables du bon ordre, du respect du nombre permis d'entraîneurs/accompagnateurs et de l'accès sans encombre aux différents carrés de tatamis. La collaboration des entraîneurs et des accompagnateurs est donc essentielle au succès de cet événement.

### **SUBSTITUTION :**

La date limite pour procéder à une substitution d'athlète est fixée au **18 mars 2023 à 16h**. Ainsi, aucune substitution ne sera permise le jour même de la compétition. **AUCUNE substitution de catégorie de poids ne sera permise le jour même de la compétition. Il incombera à l'athlète et à son entraîneur de veiller à son poids en prévision de son épreuve.**

En Kumite, l'athlète devra **OBLIGATOIREMENT** combattre dans la catégorie de poids dans laquelle il sera inscrit, sous peine de disqualification de cette épreuve.

### **CATÉGORIES :**

Lors de la préparation des feuilles de tirage, il est possible que certaines catégories nécessitent des ajustements, de manière à compter un nombre critique et raisonnable de participants dans chacune d'elle. Cela ne sera déterminé qu'au moment de la réception de l'ensemble des inscriptions. Il en est de la responsabilité du chef de délégation et du répondant de Karaté Québec de chaque arrondissement de fournir les informations demandées dans les délais prescrits.

### **FORMULE DE COMPÉTITION :**

#### **Épreuves**

##### **• KATA**

L'athlète doit effectuer la démonstration d'un kata selon les règlements de la WKF (World Karate Federation) et de Karaté Québec pour les Jeux de Montréal **2023 (la liste des katas est présentement en révision et sera transmise dès que possible).**

Selon la catégorie de l'athlète, celui-ci devra exécuter un kata apparaissant dans la liste en annexe en fonction de son niveau de performance. À cet égard, les exigences suivantes seront appliquées en fonction de la catégorie dans laquelle se retrouve l'athlète :

- Ceinture blanche : division *Débutant*
- Ceinture blanche – jaune : division *Débutant*
- Ceinture mi-jaune / jaune : division *Débutant*
- Ceinture jaune – orange : division *Débutant*
- Ceinture orange : division *Débutant* ou *Intermédiaire*
- Ceinture orange – verte : division *Débutant* ou *Intermédiaire*
- Ceinture verte : division *Intermédiaire*

Les athlètes **qui ont entre 6 et 11 ans (ceinture blanche à ceinture orange verte)** pourront reprendre leur kata sans pénalité s'ils font une erreur.

**Le système aux points servira à évaluer la prestation des athlètes en kata.**

**• ~~CIRCUIT TECHNIQUE~~**

~~Avec l'aide d'un démonstrateur, l'athlète doit exécuter différentes techniques de karaté en frappant sur des cibles, en exécutant des coups de pied ou des coups de poing. Il doit aussi, courir, sauter à travers différents obstacles situés sur le parcours.~~

**• KUMITE**

**Pour les Jeux de Montréal 2023, l'épreuve du kumite sera mise à l'essai pour la catégorie 6-7 ans. Par la suite, une évaluation sera effectuée en vue des éditions ultérieures.**

Deux athlètes s'affronteront dans un combat d'une minute (6 à 9 ans) ou une minute et demie (10 à 11 ans).

Aucun balayage n'est permis pour les 6 à 11 ans.

Catégories	6-7 ans	8-9 ans	10-11 ans
Durée des combats	1 min	1 min	1 min 30

**Équipements pour le Kumite :**

- une ceinture rouge ET une ceinture bleue
- des protecteurs de mains (1 paire rouge OU 1 paire bleue)
- des protecteurs de tibias et de pieds (1 paire rouge OU 1 paire bleue)
- un protecteur buccal
- un plastron (recommandé)
- une coquille protectrice pour les athlètes masculins
- un protège-buste pour les athlètes féminines (recommandé)

**Dans le cas où un athlète souhaiterait en faire usage, il pourra porter un casque protecteur. Il est de la responsabilité de l'athlète de disposer de l'équipement nécessaire à cet effet. Karaté Québec ne fournira aucun casque aux participants.**

**Tenue officielle du compétiteur**

- Les compétiteurs doivent porter un karatégi blanc.
- Les compétiteurs doivent avoir les cheveux propres et coupés à une longueur telle qu'ils ne gênent pas le bon déroulement de la rencontre.
- Les compétiteurs doivent avoir les ongles courts.
- Le Hachimaki (bandeau de tête) ne sera pas permis. Lorsque l'arbitre considère qu'un compétiteur a les cheveux trop longs ou trop sales, il peut le disqualifier. Les barrettes et épingles à cheveux ainsi que toute pièce métallique sont interdites. Des rubans, des bandeaux et d'autres décorations sont interdits. Un ou deux élastiques sont autorisés.

Selon l'article 2.7 des règlements de Kumite de la WKF, les athlètes féminines pourront porter un foulard noir uni approuvé couvrant leurs cheveux, mais ne couvrant pas le cou.

## RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Dans l'éventualité où des erreurs apparaissent quant à l'exactitude des données d'inscription des athlètes d'une délégation, des points d'esprit sportif seront retranchés à la délégation.

- Chaque délégation doit **OBLIGATOIREMENT**, pour la journée de la compétition, fournir un bénévole et un officiel formés par Karaté Québec (ce pourrait être deux bénévoles ou deux officiels, soit un total de 2 personnes par délégation), avec toutes leurs coordonnées (incluant leur courriel), au responsable de la compétition. Ces coordonnées devront être inscrites dans le module d'inscription des athlètes, en considération de la date limite des inscriptions demandées. Dans l'éventualité où il manquerait un de ces éléments, la délégation se verra retirer des points d'esprit sportif.
- **Chaque délégation peut avoir un maximum de 5 entraîneurs lors de la compétition, mais sans dépasser le nombre d'athlètes de sa délégation.**
- **Il est important de bien VALIDER le poids des athlètes avant leur inscription officielle dans le système des Jeux de Montréal afin qu'ils soient inscrits dans la catégorie appropriée.**

### **Appel des catégories et des athlètes**

Lors de l'appel d'une catégorie, un athlète ne se présentant pas à l'endroit indiqué pourra bénéficier d'un second appel qui lui sera adressé spécifiquement. Cet athlète devra se présenter IMMÉDIATEMENT à la surface de compétition. Advenant qu'il ne se présente pas dans un délai raisonnable, il sera disqualifié de la catégorie. Il est de la responsabilité des entraîneurs et des accompagnateurs de chaque délégation de veiller à ce que les athlètes de leur délégation soient encadrés adéquatement.

### **Règlements généraux (Exclusion – art. 4.3, page 2)**

#### **Réseau municipal**

Aucun critère d'exclusion ne s'applique aux enfants de 6 à 11 ans (catégories présentées aux Jeux de Montréal).

## **MESURES SANITAIRES COVID-19**



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :

**Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement**

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : [www.jeuxdemontreal.com/covid19](http://www.jeuxdemontreal.com/covid19)



## CLASSEMENT DES DÉLÉGATIONS :

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)		
Par catégorie : Dans chaque catégorie, le 1er obtient 16 points, le 2e, 14 points, les 3e et 4e obtiennent 12 points. Deux (2) points sont alloués à tous les autres participants, à partir du 5e rang. La somme des points détermine le classement de la délégation.		
POINTAGE PARTICIPATION (40 %)		
<b>20 participants</b>	<b>100 % de la délégation</b>	= 40 points
<b>19 participants</b>	<b>19/20<sup>e</sup> de la délégation</b>	= <b>38 points</b>
<b>18 participants</b>	<b>18//20<sup>e</sup> de la délégation</b>	= <b>36 points</b>
<b>17 participants</b>	<b>17/20<sup>e</sup> de la délégation</b>	= <b>34 points</b>
et ainsi de suite		
Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation.		
POINTAGE ESPRIT SPORTIF (20 %)		
20 points sont accordés pour l'esprit sportif.		
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :		
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Ponctualité,</li><li>2) Respect des règlements,</li><li>3) Respect des officiels (mineurs et majeurs),</li><li>4) Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),</li><li>5) Respect de l'adversaire.</li></ol>		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :		
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Évaluation faite par les entraîneurs,</li><li>2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme),</li><li>3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.</li></ol>		
RÉSULTAT FINAL		
Seule Karaté Québec a la responsabilité ultime de déterminer les points d'esprit sportif d'un arrondissement lors du non-respect des règlements ou lors de comportements indésirables ou inacceptables.		
La compilation finale des points et du classement des arrondissements sera confirmée par le directeur des activités de Karaté Québec.		

*Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente. Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.*